

FRANÇOIS FRIGON - VOYAGEUR

Pierre Frigon (4)

XI

L'obligation de traite (suite)

Transcription fournie par Hélène-Andrée Bizier

L'obligation de traite venait compléter le contrat de traite signé précédemment et sceller les engagements pris par les voyageurs et le marchand. À gauche, une transcription en langage moderne. À droite, la transcription du texte intégral fourni par Mme Hélène-Andrée Bizier.

16 août 1686

Obligation desdits Frigon, Desrosiers et Bellefond fils envers DeFay.

- 1- Par devant François Genaple, notaire garde notes du roi
- 2- de la prévôté de Québec, en Nouvelle-France, soussigné, furent
- 3- présents messieurs François Frigon, Jean
- 4- et Antoine Desrosiers, frères, habitants de Champlain, et Jean-François
- 5- Genaple de Bellefond, fils. Ces derniers ont solidairement reconnu devoir
- 6- à monsieur Jacques DeFay ici présent, représenté par
- 7- monsieur François Poisset de la Conche, son beau-père demeurant en cette ville,
- 8- la somme de sept mille cent neuf livres et six sols pour la vente
- 9- de deux congés de traite et marchandises mentionnés à la facture ci-dessus.
10. Cette somme de sept mille cent neuf livres et six sols, les débiteurs
- 11- ont promis et promettent solidairement comme il est dit (?),
- 12- la payer conformément aux renonciations requises, solidairement et sans discussion, à
- 13- monsieur DeFay ou au porteur des présentes pour lui en cette ville. Ils paieront à leur
- 14- retour du voyage de traite qu'ils vont faire chez les Illinois,
- 15- en castor, au prix convenu au Bureau et magasin des pelleteries,
- 16- sous peine de poursuite en dommages et intérêts. Toutefois, sur ces
- 17- marchandises, monsieur DeFay, assume le risque
- 18- pour un sixième de l'accord de société signé le vingt-six
- 19- mai dernier par son représentant M.
- 20- La Conche et reconnaît que les deux congés de traite mentionnés dans ce traité
- 21- de société sont compris dans la somme ci-dessus. D'autre part
- 22- messieurs Jean Desrosiers et Antoine, son frère, ont en
- 23- outre reconnu devoir personnellement une avance en marchandises pour leur usage personnel
- 24- faite par M. La Conche au nom de M. DeFay. Pour
- 25- Jean Desrosiers, la somme de cent soixante-quatorze livres
- 26- et seize sols. Pour Antoine Desrosiers, la somme de soixante-treize livres et douze
- 27- sols. Chacun doit payer et paiera comme convenu
- 28- ici-même. Quant à M.
- 29- Frigon, il doit aussi pour avances pour son usage personnel
- 30- la somme de cent treize livres et dix-sept sols. Et
- 31- M. Bellefond la somme de cinquante livres et dix-sept sols qu'ils
- 32- promettent pareillement payer, en même temps, en castor
- 33- au retour dudit voyage, ainsi que messieurs Desrosiers.
- 34- Promettant et obligeant et renonçant et
- 35- fait et passé à Québec dans la maison de M. DeFay

16 août 1686

Obligation desdits frigon desrosiers Bellefond fils aud. DeFay

- 1- Pardevt franç Genaple, not garde notes, du Roy
- 2- de la Prevosté de Québec en la Nouvelle france sous^{né} (sousigné) furent
- 3- present en l (eurs) personnes les s^{rs} françois frigon et Jean et
- 4- ant^{me} desrosiers freres habitants de Champlin, et Jean françois
- 5- Genaple de bellefond fils les quels ont solidairement reconnu devoir
- 6- au sieur jacques de fay a ce present stipulant et acceptant pour luy
- 7- le sieur françois Poisset de la Conche son beau pere dem^l (demeurant) en cette ville
- 8- la somme de sept mil cent neuf livres six sols pour la vente
- 9- de deux congés et marchandises mentionnés en la facture cy dessus
- 10- laquelle somme de sept mil cent neuf livres six sols les susnommés
- 11- ont promit et promettent solidairement comme est dit rendre pour tout
- 12- sans (*division*) ny (*discussion*) aux renonciations requises, payer audit
- 13- S^f de fay ou au porteur des presentes pour luy en cette ville a leur
- 14- retour du voyage de traite quils vont faire aux Illinois
- 15- en Castor au prix convenu du Bureau et magazin des Pelleteries
- 16- a peine de tout depens domages et interets; des quelles
- 17- d' marchandises (*néanmoins*) le d. Sieur de fay court risque
- 18- pour un sixième (*de l'accord*) de société fait le vingt six de
- 19- may dernier entre eux: (?) reconnaissant ledit sieur de
- 20- la Conche aud. nom que les deux congés mentionnés aud. Traité
- 21- de société sont compris dans lad. somme cy dessus: et ce faisant
- 22- ledit sieur Jean desrosiers et le d. antoine son frere ont en
- 23- outre reconnu devoir en l (*eur*) particulier pour avances de m^{ses} (marchandises) a eux
- 24- faits par led. S^f de la Conche aud. nom scavoir pour ledit S^f
- 25- Jean desrosiers la somme de cent soixante et quatorze livres
- 26- seize sols et son d. frere soixante et treize livres douze
- 27- sols quils s'obligent chacun et doit luy payer et paiera
- 28- et dans le temps que dit et ci devant; et quant audit S^f
- 29- frigon qu'il doit aussi se (?) pour avances en son particulier
- 30- la somme de cent treize livres dix sept sols et le
- 31- S^f Bellefond la somme de cinquante livres dix sept sols quils
- 32- promettent pareillement payer (*dans le meme temps*) en (*castor*)
- 33- au retour de ce dit voyage ainsy que les d^l S^f Desrosiers
- 34- Promettant et obligeant et renonçant (et)
- 35- fait et passé audit Québec maison dud. s^f de fay

Notes:

- (?): incapacité à lire le mot.
- En italique entre parenthèses, dans le texte de droite: remplace espace vide laissé dans la transcription fournie par Mme Bizier ou donne une autre interprétation au texte.

36- à la basse-ville, en après-midi, le seize août
 37- mille six cent quatre-vingt-six en présence de M. François (Rivière?, Riverain?),
 38- marchand, et René Senard, maître-boulangier en cette ville,
 39- témoins, qui ont, avec les débiteurs, M. de la Conche
 40- et le notaire, signé.

36- en la basse ville apres midy le seize aout
 37- mille six cent quatre vingt six presence de S' (françois Riverain? Rivière?)
 38- marchand et René Senard, m^{re} boullanger en cette ville
 39- tesmoins qui ont avec les dits (débiteurs?) S' de la Conche
 40- et no^{re} (notaire) signé
 frigon

Dutramble?

Notes:

- (?): incapacité à lire le mot.
- En italique entre parenthèses, dans le texte de droite: remplace espace vide laissé dans la transcription fournie par Mme Bizier ou donne une autre interprétation au texte.

Genaple
 Bellefond

Antoine Desrosiers
 R. Senard

(Riviere? Riverain?)
 Poisset
 GENAPLE

Le prochain article présentera le contexte très particulier du voyage de traite de 1686-1687.

LES PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION - nouveauté

La version anglaise de la collection des cinq premières années du bulletin trimestriel de l'Association des familles Frigon vient d'être publiée. Le titre est: *Collection of the First Five Years 1994-1999 of THE FRIGONS, the Quarterly Newsletter of The Association of Frigon Families*. La section intitulée *Synopses of Articles* fait de ce volume un excellent outil de référence.

Prix:

Canada: 15,00 \$CAN, plus 3 \$ (poste). Total: 18,00 \$.
 USA: 15 \$US, plus 3 \$ (poste), plus 2,50 \$ (frais bancaires). Total: 20,50 \$.
 Australie: 15,00 \$Aus, plus 3 \$ (poste), plus 2,50 \$ (frais bancaires). Total: 20,50 \$.

Disponible à:
 l'Association des familles Frigon,
 304-2390, rue Henriette-Céré,
 Saint-Hubert, (Québec) J3Y 9B6.
 Courriel: pfrigon@videotron.ca.
 Tél: (450) 678-9515.

EN NAVIGUANT SUR LE WEB

Mise au point

Nous avons pour vous une explication relative au site Produits bovins: <http://www.frigon.com.br/index.html> (Brésil) qui vous a été signalé dans le bulletin Printemps 2001. Si vous avez exploré le site, vous y aurez vu «FRIGON Frigorifico Irmãos Gonçalves». Nous savons maintenant que ce «FRIGON» ne correspond pas à notre patronyme et qu'il s'agit tout bonnement du résultat de l'union des trois premières lettres de Frigorifico et de Gonçalves. La langue parlée au Brésil étant le portugais, l'information provient d'un Portugais vivant dans la région d'Ottawa.

Tourisme

Au large de Vancouver, vous pouvez visiter les *Îles Frigon*, en kayak!
http://www.northislandlinks.com/campbell_river/archives/Issue2-01/I2-2001kayak/KINETIC-KAYAKS.html

Les Frigon

Shamus Frigon a oeuvré dans le domaine des jeux électroniques dès 1997 et jusqu'aussi récemment que 1999. Il s'est mérité la reconnaissance de "Quality Assurance" (Qualité assurée). Il a travaillé avec les compagnies suivantes impliquées dans le développement de jeux: : EA Sports, Electronic Arts and EA Canada.

<http://www.mobymgames.com/developer/sheet/view/developerId=7228/>

Sylvie Frigon, conférencière au 67^e congrès de l'ACFAS, à l'Université d'Ottawa, le 11 mai 1999, session colloque (C-417) Violence et politiques pénales à l'aube du nouveau millénaire:

15 h 40 Femmes, corps et enfermement : du contrôle à la résistance.

16 h 20 L'usage du syndrome prémenstruel comme défense dans les cours de justice canadiennes : enjeux et perspectives féministes.

<http://www.acfas.ca/congres/congres67/Coll417.htm>

Ameublement Roger Frigon, concessionnaire des produits W. C. Wood.

http://www.wcwood.com/cgi_bin/can/can_dealer_profile.pl?serial=780235694188520062&id=G9km56Hf9n17